



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Bourses d'enseignement superieur

Question écrite n° 14584

### Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur les modalites de versement des bourses de l'enseignement superieur. En effet, de nombreux etudiants sont confrontes a de reelles difficultes financieres pour s'acquitter des premieres depenses liees a leur installation (loyer et caution de chambre universitaire, droits d'inscription) en raison du versement trimestriel de ces bourses dont le premier terme n'est liquide qu'au mois de decembre de l'annee scolaire et universitaire. Si les dispositions de l'arrete du 17 fevrier 1981 prevoient la mise en paiement des bourses de l'enseignement superieur des le debut de la periode trimestrielle ou mensuelle au titre de laquelle elles sont dues, il n'en demeure pas moins que cette procedure intervient exceptionnellement. Or, une mensualisation du paiement de ces bourses contribuerait grandement a ameliorer la situation financiere des etudiants tout en leur facilitant la vie. Il lui demande, en consequence, s'il est dans ses intentions de proceder au versement mensuel des bourses de l'enseignement superieur.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le paiement des bourses est soumis a une double contrainte administrative et comptable. En premier lieu, ce paiement ne peut intervenir que lorsque l'etudiant est effectivement inscrit dans une formation habilitée a recevoir des boursiers et qu'il progresse dans ses etudes. Les rectorats doivent donc chaque annee verifier que ces deux principales conditions sont bien remplies et, sur ce point, restent totalement tributaires de l'organisation administrative des etablissements d'accueil et de la celerite avec laquelle les etudiants les informent de leur situation. Ainsi, en debut d'annee universitaire, les calendriers des sessions d'examens de rattrapage, d'inscription des etudiants, variables suivant les cycles (parfois decembre pour le 3e cycle), les delais de verification des documents necessaires au paiement des bourses ou encore les transferts de dossiers d'une academie a une autre sont autant d'aleas qui interdisent un paiement rapide du premier terme de bourse quelle que soit la periodicite adoptee pour le paiement. De plus ces difficultes ont ete amplifiees cette annee par la greve des PTT qui a eu des effets non negliges sur les transferts de dossiers. A ce contraintes administratives s'ajoute la contrainte comptable de la fin d'exercice budgetaire et l'encombrement de fin d'annee des tresoreries generales. Toutefois, les recteurs s'emploient actuellement a reduire les delais de paiement en concertation avec les TPG, ce qui a d'ailleurs, malgre les difficultes rappelees precedemment, permis qu'a la date du 1er decembre 1988, 90 p 100 des ayants droit aient percu leur premier terme de bourse, taux en constante augmentation (70 p 100 en 1983). En cas de retard, les etudiants ne sont pas demunis puisqu'ils peuvent solliciter une avance sur bourse aupres des centres regionaux des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS). Pour la suite de l'annee universitaire, le paiement trimestriel intervient dans la plupart des academies deux mois environ avant l'echeance de la bourse, c'est-a-dire en fevrier et en avril. Dans ces conditions, la mensualisation, si elle est susceptible, par sa regularite, de faciliter la gestion du budget de l'etudiant, peut, a l'inverse, supprimer l'avantage de l'anticipation qui resulte du paiement trimestriel. Toutefois, conscient de la realite de ce probleme du paiement des bourses, le ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports envisage, en concertation avec les organisations representatives des etudiants et les recteurs, de

rechercher de meilleures modalités de versement des bourses d'enseignement supérieur.

## Données clés

**Auteur** : [M. Thien Ah Koon Andr](#)

**Circonscription** : - Non-Inscrit

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 14584

**Rubrique** : Bourses d'études

**Ministère interrogé** : éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 juin 1989, page 2747